

Déclaration sur une stratégie conjointe franco-indonésienne sur l'éducation, la recherche et la mobilité.

30.5.2026 - | Présidence de la République française

Le Président de la République française, S.E. M. Emmanuel Macron, Le Président de la République d'Indonésie, S.E. M. Prabowo Subianto.

Rappelant que, depuis l'établissement des relations diplomatiques en 1950, la France et l'Indonésie ont construit un partenariat étroit et mutuellement bénéfique,

Soulignant l'intensification et la diversification croissante de leur coopération dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis l'Accord de coopération culturelle et technique signé le 20 septembre 1969, la déclaration conjointe de partenariat stratégique adoptée le 1er juillet 2011, le plan d'action pour l'approfondissement du partenariat stratégique pour la période 2022-2027 adopté le 24 novembre 2021 et la déclaration conjointe « Horizon 2050 » adoptée le 28 mai 2025,

Réitérant l'importance qu'ils attachent à l'Année France-Indonésie de l'innovation 2026 en tant qu'initiative phare et outil structurant de leur coopération dans le domaine de la connaissance et du développement humain, ainsi qu'en tant que moyen de favoriser un partenariat tourné vers l'avenir et mutuellement bénéfique dans le progrès technologique et les industries futures,

Convaincue que la connaissance et la science sont la meilleure réponse aux défis contemporains,

Adopter la présente Déclaration définissant une stratégie commune pour l'éducation, la recherche et la mobilité.

1. La France et l'Indonésie reconnaissent le rôle central d'une éducation inclusive, équitable et de qualité et de la diversité des connaissances, ainsi que d'une recherche scientifique ouverte et éthique fondée sur l'excellence académique et la promotion de l'intégrité de l'information, pour répondre aux grands défis contemporains : changement climatique, sécurité alimentaire, santé mondiale, biodiversité, transition énergétique et transformation numérique.

2. La France et l'Indonésie réaffirment leur engagement en faveur de l'égalité de genre dans l'éducation, notamment en favorisant l'accès des filles et des femmes aux domaines des STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), en renforçant leur participation dans les secteurs émergents tels que l'intelligence artificielle et en soutenant l'autonomisation économique des femmes par l'éducation et le développement des compétences.

3. En conséquence, la France et l'Indonésie ont décidé d'établir une stratégie commune dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la mobilité pour structurer et développer leur coopération, sur la base d'une approche de partenariat et de co-contribution, et exploreront les possibilités d'étendre cette coopération, y compris par le biais de cadres de coopération Sud-Sud et triangulaire, permettant le partage des connaissances et des meilleures pratiques avec d'autres pays en développement.

4. Réaffirmant leur attachement au Plan d'action commun dans le domaine de l'éducation signé à Paris en mai 2023, la France et l'Indonésie souhaitent approfondir leur coopération dans les

domaines de la formation des enseignants, de la formation professionnelle et de la promotion du multilinguisme.

5. La France et l'Indonésie réaffirment l'importance de la formation des enseignants, y compris dans les filières d'enseignement professionnel, en tant que moteur essentiel de la qualité de l'éducation. Ils encourageront la coopération et la mise en réseau entre leurs institutions respectives de formation des enseignants, notamment les Instituts nationaux français de l'enseignement supérieur et de l'enseignement (INSPE) et leurs homologues indonésiens, afin de renforcer la portée territoriale et l'impact des initiatives conjointes au profit des professionnels de l'éducation, des enseignants et des étudiants des deux pays.

6. Reconnaissant l'importance de l'éducation dès le plus jeune âge, les deux pays s'engagent également à renforcer la coopération en matière d'éducation de la petite enfance en tant que fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement inclusif impliquant l'Agence pour l'éducation française à l'étranger (AEFE) et le réseau INSPE, ainsi que le ministère indonésien de l'enseignement primaire et secondaire.

7. En matière de formation professionnelle, les deux pays s'engagent à poursuivre et à développer les initiatives dans le domaine de l'hôtellerie et des arts culinaires.

8. Les deux pays se félicitent de la collaboration entre les ministères indonésiens du Tourisme et de l'Enseignement supérieur, et le ministère français de l'Éducation, dans la mise en place de programmes qui créent des opportunités pour les jeunes Indonésiens de venir en France pour la formation puis l'apprentissage dans les hôtels et les restaurants. Les deux pays conviennent de poursuivre et d'étendre cette initiative, notamment par des mesures de cofinancement.

9. Ils soutiennent les travaux en cours pour proposer un programme de formation des formateurs en restauration collective, en soutien au programme indonésien de repas gratuits (Makan Bergizi Gratis - MBG), et appellent à sa mise en œuvre dès le second semestre 2026.

10. Reconnaissant l'importance d'une communication efficace dans la coopération internationale, les deux pays continueront de promouvoir le multilinguisme en soutenant la formation linguistique, y compris pour les fonctionnaires, en encourageant l'enseignement et la promotion de leur langue et de leur culture respectives, et en faisant progresser des initiatives conjointes telles que la formation des enseignants de langues.

11. La France et l'Indonésie réaffirment l'importance de la coopération en matière de développement du capital humain pour les fonctionnaires, y compris les programmes de formation, les échanges et les activités de développement professionnel (y compris pour les inspecteurs et les maîtres d'école).

12. Les deux pays se félicitent de la coopération en cours entre leurs académies diplomatiques et se déclarent intéressés à explorer une éventuelle collaboration avec l'Institut national du Service Public pour soutenir le développement des talents de l'administration publique et du gouvernement.

13. La France et l'Indonésie soulignent le caractère de longue date de leur coopération en matière de recherche scientifique, qui s'est étendue à diverses disciplines.

14. Les deux pays sont convaincus que la recherche fondamentale sert la société et encourage les collaborations, telles que les publications conjointes dans des revues internationales à comité de lecture, tout en assurant des arrangements équitables, transparents et mutuellement convenus sur les droits de propriété intellectuelle, conformément aux réglementations applicables. Ils s'engagent à promouvoir l'intégrité de l'information et à défendre la science, en particulier dans les domaines

de la triple crise planétaire du changement climatique, de la biodiversité et de la pollution.

15. La France et l'Indonésie réaffirment leur engagement en faveur d'une coopération bilatérale solide et structurée dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique et de la mobilité universitaire. Un accent particulier est mis sur le soutien de la coopération interdisciplinaire et la poursuite de projets innovants couvrant tous les domaines scientifiques.

16. Reconnaissant l'importance des initiatives de recherche conjointes, des copublications et des conférences scientifiques, la France et l'Indonésie soulignent leur engagement à renforcer la coopération scientifique bilatérale et à faire progresser l'échange de connaissances et d'expertise entre leurs pays.

17. Les deux pays réaffirment leur soutien aux cadres de cofinancement établis pour attirer des chercheurs de haut niveau dans les domaines de l'ingénierie, de la médecine, des sciences naturelles et d'autres domaines mutuellement convenus. En outre, les deux pays soulignent que la mobilité des chercheurs est fondamentale pour établir des partenariats internationaux durables et impactants, y compris des visites scientifiques de haut niveau.

18. La France et l'Indonésie saluent les engagements de longue date des institutions de recherche françaises en Indonésie, notamment le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération internationale en recherche agricole pour le développement (CIRAD) et l'École française d'Extrême-Orient (EFEO).

19. Les deux pays prennent également acte de la signature de la lettre d'intention signée à Jakarta le 28 mai 2025 entre BRIN et le CNRS, et de la collaboration dans l'organisation de la conférence scientifique « Une seule santé » en novembre 2025.

20. La création d'écoles de sciences et le développement de projets et de laboratoires de recherche internationaux entre le CNRS et des partenaires tels que BRIN constitueront une étape importante pour la collaboration bilatérale en matière de recherche et un ajout important au fonctionnement en cours dans les laboratoires communs internationaux, ainsi que le lancement récent de projets de partenariat dans des secteurs tels que l'agriculture, le cacao et l'avancement de la nutrition.

21. Les visites réciproques de dirigeants scientifiques sont encouragées comme des occasions clés d'explorer de nouvelles voies de partenariat, y compris la détection précoce des tsunamis, l'agroforesterie durable et la gestion des forêts, le tout dans l'intérêt des deux sociétés et de leur environnement.

22. Les deux pays reconnaissent la valeur du renforcement des liens maritimes, illustré par les échanges bilatéraux et la collaboration scientifique, y compris le dialogue maritime bilatéral et les expéditions conjointes. Ces initiatives favorisent les collaborations et les partenariats universitaires et de recherche tout en encourageant la compréhension et l'exploration de nouvelles possibilités.

23. Dans le domaine de la santé, après le Sommet One Health à Lyon du 5 au 7 avril 2026 et marqué par un engagement actif de l'Indonésie, les efforts conjoints pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, prévenir les zoonoses, minimiser les effets négatifs sur la santé des aliments ultra-transformés, ainsi que le soutien aux efforts en cours de l'Indonésie pour établir un comité interministériel national One Health, la France et l'Indonésie célèbrent les initiatives de collaboration entre les universités, les hôpitaux, les secteurs privés et les organisations philanthropiques, en mettant particulièrement l'accent sur la formation médicale. Les deux pays s'engagent à mettre en œuvre la déclaration d'intention sur la santé signée le 27 mai 2024 au niveau ministériel, qui prévoit une coopération dans les forums multilatéraux et un travail conjoint sur

quatre thèmes : le renforcement des services et systèmes de santé ; la coopération hospitalière, notamment en médecine d'urgence ; les technologies de la santé ; la formation du personnel de santé (y compris la promotion de l'apprentissage du français pour permettre aux Indonésiens d'accéder aux études médicales et aux stages dans les établissements hospitaliers), ainsi que le protocole d'entente sur la préparation, la prévention, la détection et la réponse aux zoonoses signé le 7 avril 2026.

24. Pour favoriser le dialogue maritime bilatéral entre les deux pays, l'Indonésie et la France soutiennent l'intégration des questions maritimes dans l'éducation et la recherche. En particulier, les deux pays soutiennent le développement d'aires d'éducation marine et l'organisation d'événements qui sensibilisent leurs populations aux défis de la triple crise mondiale.

25. La transition énergétique est une autre pierre angulaire, les deux pays s'engageant à explorer la recherche conjointe sur les énergies non fossiles, les sources d'énergie et à revitaliser leur coopération de longue date dans le nucléaire civil (notamment à travers le Consortium France Indonésie en Ingénierie et Gestion du FICEM) ou la recherche scientifique, ainsi qu'à mettre l'accent sur les échanges universitaires et scientifiques.

26. En outre, la France et l'Indonésie se réjouissent de l'approfondissement des échanges entre les hauts responsables, qui visent à favoriser un dialogue constructif et à promouvoir la collaboration universitaire.

27. La France et l'Indonésie notent l'importance des efforts de collaboration dans des domaines tels que l'archéologie, la littérature et l'histoire, qui renforcent la compréhension culturelle mutuelle de leurs cultures et de leur patrimoine respectifs.

28. Dans ce contexte, les deux pays notent la collaboration entre les institutions françaises et les universités indonésiennes pour favoriser les échanges scientifiques et académiques et exploreront la coopération future, notamment par le biais de travaux et de publications communs, ainsi que de financements. Ils soulignent également la collaboration réussie dans l'organisation de congrès scientifiques internationaux.

29. La France et l'Indonésie renforceront les programmes de mobilité ciblant l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs dans leurs pays respectifs, notamment dans les domaines prioritaires des relations bilatérales, en augmentant le nombre d'accords universitaires et en poursuivant les programmes de bourses cofinancées. Les deux pays accueillent favorablement le programme de bourses France-LPDP pour les candidats à la maîtrise et au doctorat. Ils encourageront les accords de double diplôme et l'excellence académique par l'intégration de l'enseignement supérieur avec la recherche scientifique de haut niveau. Le développement d'accords ciblés entre le LPDP et des institutions françaises reconnues pour leur excellence en enseignement et en recherche sera encouragé.

30. Le développement du double diplôme entre les établissements d'enseignement français et indonésien est un levier efficace pour développer la mobilité étudiante dans un cadre de coopération institutionnelle solide. Les programmes de double diplôme sont des instruments pour le développement de la coopération visant à la mobilité des étudiants. L'implication des universités PTN-BH en Indonésie dans ce type de coopération est fortement encouragée.

Les deux pays mobiliseront leurs programmes nationaux de financement et de bourses d'études pour favoriser les échanges scientifiques et universitaires.

31. La France et l'Indonésie encourageront également la reconnaissance de leurs certifications

linguistiques nationales réciproques (DELF / DALF pour les étudiants indonésiens souhaitant étudier en France et BIPA pour les étudiants français souhaitant étudier en Indonésie) comme critère de compétence linguistique pour la sélection dans leurs programmes nationaux de bourses.

32. Ils sont engagés dans une coopération continue avec les principaux instituts de recherche et laboratoires.

33. Les deux pays s'engagent à améliorer la mobilité bilatérale des étudiants à tous les niveaux universitaires, y compris le programme Garuda pour les étudiants de premier cycle, y compris pour la formation en français.

34. Pour mettre en œuvre cette Stratégie conjointe sur l'éducation, la recherche et la mobilité, la France et l'Indonésie favoriseront une collaboration étroite entre leurs missions diplomatiques, ministères concernés, organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les parties prenantes publiques et privées, notamment par la mise en place d'un mécanisme de coordination conjoint, la désignation de points focaux et l'élaboration d'une feuille de route de mise en œuvre assortie de délais, complétant la feuille de route qui sera adoptée dans le cadre de la présente Stratégie.

35. Les deux pays se félicitent de la convocation du 14e Groupe de travail conjoint franco-indonésien sur l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat, organisé à Angers par l'Université d'Angers et l'ESSCA les 1er, 2 et 3 juillet 2026. Une feuille de route transformant les orientations de cette stratégie en projets opérationnels et concrets sera adoptée à cette occasion.

36. La France et l'Indonésie feront périodiquement le point sur la mise en œuvre de cette stratégie par le biais d'un groupe de travail conjoint composé de représentants de leurs missions diplomatiques, ministères, agences et institutions concernés, ainsi que par des consultations annuelles ou bilatérales régulières, soutenues par un mécanisme structuré de suivi et d'évaluation et l'échange de bonnes pratiques pour en assurer l'efficacité, la durabilité et l'impact à long terme.

37. Les deux pays promouvront conjointement cette stratégie et mettront en évidence les résultats de leur coopération dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la mobilité.

38. Toutes les activités entreprises par les institutions françaises et indonésiennes doivent être conformes et soumises aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays.

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2026/05/28/declaration-sur-une-strategie-conjointe-franco-indonesienne-sur-leducation-la-recherche-et-la-mobilite>